

L A

REVUE LEGALE.

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX.

—
COUR SUPÉRIEURE
—

Québec, 1884.

—
Coram Caron, J.

WM. FRASER,

Demandeur,

vs.

J. B. POULIOT, ès-qualité *et al.*,

Défendeurs,

et

THOMAS H. D. JONES,

Opposant afin de conserver,

et

DAME MAGDELAINÉ FRASER *et vir*,

Opposant afin de conserver.

Jugé :—1o. Que dans l'instance actuelle, il n'y a pas identité d'objet dans l'action en reddition de compte du demandeur et l'opposition de Jones et qu'il n'y a pas en conséquence chose jugée.

2o. Que le legs des Seigneuries de Témiscouata et de Madawaska fait en vente du testament de feu Alexandre Fraser, le 11 février 1833, est devenu caduc par la vente qu'en a faite le testament, vu qu'il n'est pas prouvé que cette vente ait eu lieu, dans un cas d'urgente nécessité ou sous l'empire d'un besoin pressant.

3o. Qu'un mariage contracté où il n'y a ni prêtres ou ministres, ni magistrats, ni aucune autorité religieuse ou civile et ni aucun registre, peut être établi par preuve verbal et que les admissions des parties